

Le gouvernement fédéral, les services forestiers des provinces ou les sociétés de pâte et papier et de bois emploient au Canada plus de 2,200 forestiers de profession. Le personnel fédéral se consacre presque uniquement aux recherches; celui des provinces s'occupe surtout de l'administration des terres forestières provinciales; celui de l'industrie privée, bien qu'il fasse un peu de recherches, s'occupe principalement de l'administration et de la protection des forêts.

**Administration fédérale.**— La loi sur les forêts du Canada autorise, en particulier, le maintien de stations d'expérimentation forestière et de laboratoires de produits forestiers, dont certains existent depuis plusieurs années. La loi autorise aussi l'octroi d'une aide aux provinces pour leur permettre d'améliorer l'administration de leurs forêts. A la suite de conventions fédérales-provinciales intervenues subordonnement à la loi, sept provinces ont entrepris un inventaire forestier avec l'aide financière du gouvernement fédéral et six ont signé des accords de reboisement. L'historique des conventions fédérales-provinciales et leur rapport à la loi sur les forêts du Canada font l'objet de l'article qui suit.

## LES CONVENTIONS FORESTIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES\*

### AVANT-PROPOS

En décembre 1949, une mesure législative de la plus haute importance pour la sylviculture au Canada, — la loi sur les forêts du Canada, — a été insérée dans les statuts fédéraux. Tout aussi intéressante a été la déclaration faite en mai 1951 par le ministre des Ressources et du Développement économique d'alors, et portant que le gouvernement du Canada était disposé, ainsi que l'y autorisait la loi en question, à conclure avec les provinces des conventions prévoyant l'octroi à ces dernières d'une aide financière fédérale pour la réalisation de certaines initiatives propres à faciliter l'aménagement rationnel des ressources forestières du Canada.

### HISTORIQUE

Au cours des trente premières années du présent siècle, les ressources forestières des trois provinces des Prairies et de la zone ferroviaire de la Colombie-Britannique, de même que celles des territoires septentrionaux et des autres terres relevant de l'autorité fédérale, ont été administrées par le gouvernement du Canada, représenté en l'occurrence par divers organismes du ministère de l'Intérieur. Le Service forestier de ce ministère était chargé de l'administration des coupes de bois dans des réserves forestières formant, un peu avant 1930, une superficie de quelque 35,000 milles carrés, ainsi que de la protection contre le feu d'une étendue de près d'un quart de million de milles carrés. Le Service forestier effectuait des recherches sur une modeste échelle, bien que ces travaux aient augmenté après l'abolition de la Commission de conservation en 1921. Des recherches sur les produits forestiers étaient exécutées à des laboratoires successivement établis à Montréal, à Vancouver et à Ottawa. Néanmoins, les fonctions du Service forestier étaient surtout d'ordre administratif durant cette période.

En 1930, les ressources forestières des provinces de l'Ouest sont passées de la juridiction du gouvernement fédéral à celle des provinces, ce qui n'était que légitime d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La juridiction provinciale sur les forêts des provinces de l'Est et de la majeure partie de la Colombie-Britannique avait été établie lors de la confédération. Les fonctions administratives du Service forestier dans cette vaste étendue se sont donc trouvées soudainement abolies; le Service est devenu avant tout un organisme de recherches, et il a conservé ce caractère depuis lors. La loi de 1911 sur les réserves forestières et les parcs fédéraux, qui avait constitué la base législative de la plupart des travaux du Service forestier, n'a plus eu aucune application pratique bien qu'elle soit demeurée dans les statuts pendant près de vingt ans. Au cours de cette période, il est devenu de plus en plus manifeste qu'une nouvelle législation forestière fédérale, tenant compte du statut modifié du Service forestier, était nécessaire.

\* Rédigé par H. W. Beall, chef du Service des travaux sylvicoles pratiques, Division des forêts, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.